

Circonscription Nevers 1

Secrétariat

Affaire suivie par :

Laurence DOBINET

Tél : 03 86 93 22 10

Mél : ien58nevers1@ac-dijon.fr

DSDEN de la Nièvre
19 place Saint-Exupéry – CS 70074
58028 Nevers Cedex

Nevers, le 18 mars 2021

L'inspectrice de l'Éducation nationale
de la circonscription de Nevers 1

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants spécialisés et psychologues des RASED

Objet

Note de service n° 5 : **le conseil écoles/collèges de fin d'année**
(À diffuser à tous les enseignants par voie électronique)

Cette note de service a pour objectif de vous rappeler le cadre de ce dernier conseil écoles/collèges consacré aux PPRE passerelles.

Depuis désormais deux ans nous utilisons les trois documents que vous trouverez en PJ :

1. **Le bilan général de la classe** basé sur les listes des attendus en français et en mathématiques ; vous y noterez ce que vous avez abordé comme notions. Un espace libre vous permettra d'ajouter des remarques supplémentaires ;
2. **Le formulaire « PPRE passerelle »** adossé à ces deux listes sur lequel vous noterez s'il y a « une vigilance à exercer sur les attendus » ;
3. **La liste récapitulative des élèves de CM2.**

Comme l'année dernière, afin de faciliter les échanges au sein du conseil écoles/collège, **je vous demanderai de transmettre ces documents tant au collège de secteur qu'à la circonscription préalablement à la date de votre réunion soit avant :**

- Le 7/06 17H15 pour le secteur d'Imphy ;
- Le 9/06 17H15 pour celui de Saint Pierre le Moûtier ;
- Le 13/06 17H15 pour celui de Decize ;
- Le 14/06 17H15 pour celui de Dornes ;
- Le 20/06 17H15 pour celui des Courlis Nevers ;
- Le 21/06 17H15 pour celui de Victor Hugo Nevers.

Dans un contexte pandémique qui a de nouveau eu des répercussions sur la continuité des apprentissages, les conseils écoles/collège consacrés aux PPRE passerelles poursuivront donc deux objectifs prioritaires :

1. faire le point sur les notions abordées en classe afin d'ajuster la progression entre la fin de l'école élémentaire et le début du collège ;
2. sécuriser le passage des élèves qui devront bénéficier d'un PPRE passerelle.

Nous profiterons également de ce temps pour déterminer le(s) objet(s) de concertation écoles/collèges pour l'année 2022/2023.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bon courage à tous.

**L'Inspectrice de l'Éducation nationale
de la circonscription de Nevers 1**

Annette GIEN